



Montreuil le 10 janvier 2022

Pour ce qui est du passage de l'IFPIP à l'IFSE voici quelques éléments pour vous éclairer

Attention pour les agents à temps partiel, les montants d'IFPIP et d'IFSE sont proratisés en fonction du temps de travail (environ 85,5% de l'indemnité perçue pour un 80%, 70% pour un 70% etc...)

Pour le grade de CPIP :

- De janvier à août 2021, l'IFPIP d'un CPIP classe normale était de 212,25€/mois (soit un montant annuel de 2547€)

Elle apparaît à la ligne « indemnité forfaitaire » sur la fiche de paie

- en août 2021 a été publié l'arrêté de revalorisation de l'IFPIP avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 fixant le montant de l'IFPIP à 3370€/an soit 280.83€/mois

(Pour rappel cette revalorisation n'a été que partielle dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP. En effet la revalorisation intégrale portait l'IFSE à 3500€/an soit 291,67€/mois)

Cette revalorisation a été mise en œuvre pour la majorité des CPIP sur la paie de septembre. Cela s'est matérialisé sur la fiche de paie par :

- o une ligne indemnité forfaitaire avec un montant de 280,83€ qui correspond à l'indemnité de septembre
- o une ligne indemnité forfaitaire rappel année courante en positif

Cette revalorisation correspond à une augmentation d'environ 68.58€/mois. Si elle a bien été imputée en septembre, le rappel doit être de 548,66€ [pour vérifier le montant multiplie 68,58x8 (de janvier à août inclus), si c'est en octobre on multiplie par 9 ...]

- A compter du mois de décembre, le RIFSEEP est mis en place pour les CPIP.

Cela implique d'une part la revalorisation finale de l'IFPIP (pour un montant annuel de 3500€ et mensuel de 291,67€) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 et la transformation de l'IFPIP en IFSE.

Cela s'est matérialisé sur la fiche de paie par :

- o **une ligne IFSE à 291,67€**
- o **une ligne indemnité forfaitaire rappel année courante**

Cela correspond à la reprise de l'intégralité de l'IFPIP perçue sur 2021 mais qui est compensée simultanément par le versement de l'IFSE revalorisée rétroactivement au 1/1/21.

Si la reprise a bien été faite en décembre, le mécanisme est qu'on vous retire 3089,16 euros (puisque l'IFPIP est supprimée de façon rétroactive cela fait 11 mois d'IFPIP de janvier à novembre à 280.83€ par mois)

- **une ligne rappel année courante IFSE en positif qui remplace l'IFPIP à partir du 1er janvier 2021**

Cela correspond donc au versement de l'intégralité de l'IFSE avec la totalité de la revalorisation depuis le 1er janvier 2021.

Si la reprise a bien été faite en décembre, elle est de 3208,37€ (11 mois d'IFSE de janvier à novembre à 291,67€)

Sur les prochaines fiches de paie, la ligne indemnité forfaitaire ne devrait plus apparaître et **seule restera la ligne IFSE avec un montant de 291,67€**

Pour le grade de CPIP de classe exceptionnelle :

- De janvier à août 2021, l'IFPIP d'un CPIP classe ex était de 272,58€/mois (soit un montant annuel de 3271€ prévu initialement pour les CPIP Hors Classe)

Elle apparaît à la ligne « indemnité forfaitaire » sur la fiche de paie

- en août 2021 a été publié l'arrêté de revalorisation de l'IFPIP avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 fixant le montant de l'IFPIP à 3770€/an soit **314,17€/mois**

(Pour rappel cette revalorisation n'a été que partielle dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP. En effet la revalorisation intégrale portait l'IFSE à 4300€/an soit 358,33€/mois)

Cette revalorisation a été mise en œuvre pour la majorité des CPIP sur la paie de septembre. Cela s'est matérialisé sur la fiche de paie par :

- une ligne indemnité forfaitaire avec un montant de 314,17€ qui correspond à l'indemnité de septembre
- une ligne indemnité forfaitaire rappel année courante en positif de **332,72€** environ

Cette revalorisation correspond à une augmentation d'environ 41,59€/mois. Si elle a bien été imputée en septembre, le rappel doit être d'environ 332,71€ [pour vérifier le montant multiplie 41,59x8 (de janvier à août inclus), si c'est en octobre on multiplie par 9 ...]

- A compter du mois de décembre, le RIFSEEP est mis en place pour les CPIP.

Cela implique d'une part la revalorisation finale de l'IFPIP (pour un montant annuel de 4300€ et mensuel de 358,33€ avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 et la transformation de l'IFPIP en IFSE.

Cela s'est matérialisé sur la fiche de paie par :

- **une ligne IFSE à 358,33€**
- **une ligne indemnité forfaitaire rappel année courante**

Cela correspond à la reprise de l'intégralité de l'IFPIP perçue sur 2021 mais qui est compensée simultanément par le versement de l'IFSE revalorisée rétroactivement au 1er janvier 2021.

Si la reprise a bien été faite en décembre, elle est de 3455,87€ (11 mois d'IFPIP de janvier à novembre à 314,17€)

- **une ligne rappel année courante IFSE en positif**

Cela correspond au versement de l'intégralité de l'IFSE avec la totalité de la revalorisation depuis le 1er janvier 2021.

Si la reprise a bien été faite en décembre, elle est de 3941,63€ (11 mois d'IFSE de janvier à novembre à 358,33€)

Cela doit procurer au CPIP de classe exceptionnelle un « rattrapage » de 485,76 euros pour les mois de janvier à novembre 2021 et une IFSE à 358,33 € pour le mois de décembre.

Sur les prochaines fiches de paie, la ligne indemnité forfaitaire ne devrait plus apparaître et seule restera la ligne IFSE avec un montant de 358,33€

Pour le grade de CPIP, ancien hors classe:

- De janvier à août 2021, l'IFPIP d'un CPIP anciennement hors classe était de 272,58€/mois Elle apparaît à la ligne « indemnité forfaitaire » sur la fiche de paie

- en août 2021 a été publié l'arrêté de revalorisation de l'IFPIP avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 fixant le montant de l'IFPIP à 3370€/an soit 280.83€/mois pour le grade de CPIP dans lequel les anciens CPIP 1ère classe ont été reclassés.

(Pour rappel cette revalorisation n'a été que partielle dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP. En effet la revalorisation intégrale portait l'IFSE à 3500€/an soit 291,67€/mois)

Voilà ce qui aurait dû se passer : cela aurait dû se matérialiser de la façon suivante sur la fiche de paie de septembre :

- o **une ligne indemnité forfaitaire avec un montant de 280,83€** qui correspond à l'indemnité de septembre
- o **une ligne indemnité forfaitaire rappel année courante en positif**

Cette revalorisation correspond à une augmentation d'environ 8,25/mois. Si elle a bien été imputée en septembre, le rappel doit être de 66€ [pour vérifier le montant multiplie 8,25x8 (de janvier à août inclus), si c'est en octobre on multiplie par 9...]

Attention à ce stade certaines DI se sont trompées et ont versé par erreur le montant de l'IFPIP revalorisée des CPIP classe exceptionnelle aux anciens CPIP 1ère classe, ce qui n'aurait pas dû être le cas.

Ainsi certains anciens CPIP 1ère classe ont perçu une IFPIP de 314,17€ en septembre (au lieu de 280,83€ soit un trop-perçu de 33,3€) et un rappel pour l'année d'un montant d'environ 333€ (alors qu'ils auraient dû percevoir un rappel de 66€, soit un trop-perçu de 267€).

Ce qui a conduit à la reprise du trop-perçu en novembre pour un montant d'environ 333€ (267+ 33,3 en sept et 33,3 en oct).

- A compter du mois de décembre, le RIFSEEP est mis en place pour les CPIP.

Cela implique d'une part la revalorisation finale de l'IFPIP (pour un montant annuel de 3500€ et mensuel de 291,67€) avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 et la transformation de l'IFPIP en IFSE.

Cela s'est matérialisé sur la fiche de paie par :

- o **une ligne IFSE à 291,67€**
- o **une ligne indemnité forfaitaire rappel année courante**

Cela correspond à la reprise de l'intégralité de l'IFPIP perçue sur 2021 mais qui est compensée simultanément par le versement de l'IFSE revalorisée rétroactivement au 01/01/21.

Si la reprise a bien été faite en décembre, le mécanisme est qu'on vous retire environ 3089€ (puisque l'IFPIP est supprimée de façon rétroactive cela fait 11 mois d'IFPIP de janvier à novembre à 280.83€ par mois)

- **une ligne rappel année courante IFSE en positif qui remplace l'IFPIP à partir du 1er janvier 2021**

Cela correspond donc au versement de l'intégralité de l'IFSE avec la totalité de la revalorisation depuis le 1er janvier 2021.

Si la reprise a bien été faite en décembre, elle est de 3208,37€ (11 mois d'IFSE de janvier à novembre à 291,67€)

Sur les prochaines fiches de paie, la ligne indemnité forfaitaire ne devrait plus apparaître et **seule restera la ligne IFSE avec un montant de 291,67€.**

N'hésitez pas à vous rapprocher de la CGT IP si vous avez le moindre doute quant à votre fiche de paie et l'imputation de ces différent.e.s revalorisations et changements.